

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la  
Commune de Bellevue

du 24 février 1999

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu la proposition de la Commune de Bellevue du 15 décembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

**ARRÊTE**

Il est donné le nom de :

**Chemin de la Roselière**

Au chemin sans issue, partant du chemin des Tuileries à la hauteur du numéro 27.

Roselière : Lieu où poussent des roseaux.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mai 1999.

Communiqué  
à:

	ex. 3
Intérieur :	ex. 1
Finances :	ex. 2
Police :	ex. 3
Aménagement	ex. 1
:	ex. 1
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	
OCP :	



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: